

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, ALBINGIA, compagnie d'assurances, 109/111, rue Victor Hugo – 92532 Levallois Perret Cedex, certifions que l'assuré désigné ci-dessous :

**ALCOHOLICS ANONYMOUS (SOUTH OF FRANCE)
11 RUE DE LA BUFFA
06000 NICE**

est titulaire auprès de notre compagnie, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile n° RC0904.056 ayant pris effet le 01/06/2009.

ACTIVITÉ DE L'ASSURE : ASSOCIATION AYANT POUR BUT DE METTRE EN RAPPORT DES HOMMES ET DES FEMMES AFIN QU'ILS PARTAGENT ENTRE EUX LEURS EXPERIENCES ET LEURS MOTIVATIONS AFIN DE RESOUDRE LEURS PROBLEMES COMMUNS ET D'AIDER D'AUTRES ALCOOLIKUES A SE RETABLIR.
ORGANISATION DE REUNIONS: LES REUNIONS RREGULIERES SONT PUBLIES SUR LE SITE INTERNET www.aa-riviera.org.

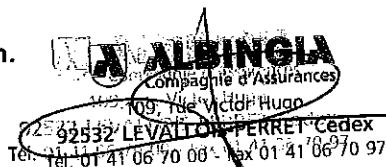
Les garanties sont accordées, aux clauses et conditions du contrat, à concurrence des montants de garanties et des franchises figurant sur le tableau ci-après.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle est valable pour la période d'assurance du 01/01/2010 au 31/12/2010 inclus.

Fait à PARIS, le 04/02/2010
Pour servir et valoir ce que de droit.

La Direction.



PJ : 1 exemplaire du tableau Montant des Garanties et des Franchises.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES CONTRAT N°RC0904.056

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR ET RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
- Dommages corporels, matériels, Immatériels Consécutifs et Immatériels Non Consécutifs confondus par sinistre	5 000 000 EUR	néant
dont :		
Faute inexcusable par année d'assurance	750 000 EUR	
et avec un maximum par sinistre	150 000 EUR	néant
Atteintes à l'environnement tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus par année d'assurance	300 000 EUR	
et avec un maximum par sinistre	150 000 EUR	1 550 EUR
Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs et Non Consécutifs	800 000 EUR	300 EUR
incluant dans ce montant les Dommages Immatériels Non Consécutifs		
par année d'assurance	150 000 EUR	
par sinistre	75 000 EUR	750 EUR
Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les préposés, artistes ou participants par année d'assurance	75 000 EUR	
par sinistre	15 000 EUR	400 EUR
		Sauf véhicule 800 EUR
Vol commis par les préposés par année d'assurance	30 000 EUR	450 EUR
Biens mis à disposition (Responsabilité locative temporaire)		
. Incendie, explosion, action de l'eau prenant naissance dans les locaux mis à disposition, par année d'assurance	150 000 EUR	
par sinistre	75 000 EUR	550 EUR
. Autres dommages (hors incendie, explosion, action de l'eau) par année d'assurance	30 000 EUR	
par sinistre	7 500 EUR	300 EUR
ASSISTANCE JURIDIQUE Engagement maximum de l'assureur		
par fait générateur	15 000 EUR	
pour les litiges supérieurs à	1 550 EUR	
ASSISTANCE : MONDIAL ASSISTANCE - Protocole N° 620 539		

Fait à PARIS, le 04/02/2010

Pour servir et valoir ce que de droit.

La Direction

